

COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES Service affaires juridiques et financières

DECISION DU MAIRE N° DC - 2023 - 60 ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET VILLE

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 173:

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu l'article L.2122-22 du CGCT;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, modifiée par délibération du 5 avril 2023 alinéa 25 autorisant le maire à admettre en non-valeur les titres de recettes présentées par le comptable public ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-150 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Bergeret, 2ème adjoint du 27 mai 2020 ;

Considérant la liste des créances admises en non-valeur présentée par le comptable public le 2 juin 2023 pour le budget de la Ville ;

Considérant qu'il est possible d'admettre en non-valeur les titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € :

DÉCIDE:

Article 1 : D'admettre en non-valeur les titres suivants :

- Titre 175 du 5/04/2019 Rocket S 55 60 €
- Titre 230 du 18/04/2018 Attal Karim 78.50 €
- Titre 240 du 5/08/2024 SYTRAL 0.30 €
- Titre 470 du 26/11/2020 SYNDIC DE COPROPRIET EANEXITY DE 67 de cture 069-216902445-20230929-DC-2023-60-AR Date de réception préfecture : 29/09/2023

N° DC-2023-60

- Titre 483 du 30/07/2019 Kombro Sosthene 22.89 €
- Titre 497 du 7/12/2020 Sabi Marine 27 €
- Titre 560 du 7/01/2021 CENTRE SOCIAL DE L'ORANGERIE 0.20 €
- Titre 601 du 09/06/2026 ARBOREA JARDIN CONSEIL 52.80 €
- Titre 614 du 01/12/2021 AUTO ECOLE MARGARON 82.80 €
- Titre 641 du 30/10/2019 Mestar Salima 28.50 €
- Titre 643 du 01/12/2021 CANNELLE ET CUMIN 33.60 €
- Titre 730 du 01/12/2021 INGRID ATTALI SALON DE COIFFURE 63.60 €
- Titre 765 du 01/12/2021 LES COPAINS D'ABORD 80.40 €
- Titre 802 du 01/12/2021 MMA FORESTIER GUYARD ET ASSOCIES 74 €
- Titre 806 du 01/12/2021 NEOWI DEVELOPPEMENT 39 €
- Titre 877 du 01/12/2021 TWENTYNAILS 18 €
- Titre 929 du 22/01/2020 EOVI MUTUELLE 34.80 €
- Titre 937 du 22/12/2021 OGIC 45 €
- Titre 988 du 22/01/2020 SECRETS D'AIGUILLES ISANDRE 21.60 €
- Titre 992 du 22/01/2020 SYLVIE BONTEMS LEONIDAS 16,40 €
- Titre 988 du 22/01/2020 THOMAS COOK VOYAGES 81.40 €

Total: 923,39 €

Article 2: Les admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandat en 6541.

Article 3:

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pierre BERGERET Adjoint aux finances

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20230929-DC-2023-60-AR Date de réception préfecture : 29/09/2023